



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par le présent donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité tenue à l'Hôtel de ville de Saint-Alexandre le 4 décembre 2017, le Conseil a approuvé le règlement suivant intitulé :

Règlement no. 17-325

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE

Le règlement est à la disposition des contribuables pour consultation au bureau de la municipalité au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre et sur le site Internet au www.saint-alexandre.ca.

Donné à Saint-Alexandre
Le 5 décembre 2017

Michèle Bertrand
Directrice générale
et secrétaire-trésorière